

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 4 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 4 mai 2026 19h00 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Sylvia Bouchard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Conseiller absent: Jean-Pierre Poirier

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-05-076

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Reconnaissance - Monsieur Luc L'heureux - Journalier camionneur aux travaux publics
  - 4.2 Départ - Journalier camionneur
  - 4.3 Embauche - Journalier
  - 4.4 Départ - Directeur des finances et des infrastructures
  - 4.5 Embauche - Journalier camionneur
- 5. FINANCES**
  - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Avril 2026
  - 5.2 Regroupement d'assurances pour les élu(e)s
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
  - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
  - 7.1 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Ingénierie - Construction des ateliers municipaux
  - 7.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Filtrum inc. - Raccordement des puits P3 et P4
  - 7.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Installation de gouttières - 62 chemin du Fleuve

7.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Les Entretien M & M inc. - Entretien ménager des bâtiments municipaux

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

8.1 Service de sécurité - Été 2026

8.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 Demande d'aide financière - Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent - Activités estivales 2026

9.2 Demande d'aide financière - École secondaire des Échos - Bourse pour la cérémonie des finissants 2026

9.3 Participation au Tournoi de golf des maires de l'île 2026

**10. RÈGLEMENTS**

10.1 Avis de motion - Règlement 190-2026 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire

10.2 Adoption - Règlement 170-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

**11. AFFAIRES DIVERSES**

11.1 Aucun

**12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**13. PAROLE AU MAIRE**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**

2026-05-077

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. RESSOURCES HUMAINES**

**4.1 RECONNAISSANCE - MONSIEUR LUC L'HEUREUX - JOURNALIER CAMIONNEUR AUX TRAVAUX PUBLICS**

2026-05-078

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc L'Heureux est à l'emploi de la municipalité de Pointe-des-Cascades depuis 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE, par son engagement, sa fiabilité et son grand sens des responsabilités, il contribue activement à la qualité des services offerts aux citoyens et au bon fonctionnement de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner l'importance de la contribution de ses employés et reconnaître leur dévouement envers la communauté;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

DE REMERCIER sincèrement monsieur Luc L'Heureux pour ses 5 années de service, son implication et sa contribution au développement de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.2 DÉPART - JOURNALIER CAMIONNEUR

2026-05-079

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 32-0036 a donné, le 14 avril dernier, sa démission à titre de journalier camionneur;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la démission de l'employé # 32-0036 à titre de journalier camionneur de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, effective au 24 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.3 EMBAUCHE - JOURNALIER

2026-05-080

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes de journalier à la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'embauche de Mikael Richard au poste de journalier pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades, effective depuis le 27 avril 2026, pour une période déterminée de 1 an avec une possibilité de permanence conditionnelle à l'obtention du permis de conduire classe 3;

DE FIXER le salaire de cet employé à l'échelon 1 conformément à la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.4 DÉPART - DIRECTEUR DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES

2026-05-081

CONSIDÉRANT le contrat pour une période indéterminée de l'employé #13-0033;

CONSIDÉRANT QU'il a donné son intention de mettre fin à son contrat de travail à titre de directeur des finances et des infrastructures à la fin du mois d'avril 2026;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la fin d'emploi de l'employé #13-0033 à titre de directeur des finances et des infrastructures de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, effective à compter de la dernière journée travaillée, soit le 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4.5 **EMBAUCHE - JOURNALIER CAMIONNEUR**

2026-05-082

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-065 confirmant l'embauche de l'employé, effective à compter du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT le départ de l'employé confirmé par la résolution 2026-04-058;

CONSIDÉRANT QUE le poste est actuellement vacant et en affichage pour le recrutement;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a manifesté son souhait de réintégrer ses fonctions de journalier camionneur;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER la réembauche de Stéphane Bourque à titre de journalier camionneur, effective le 27 avril 2026, aux mêmes conditions d'emploi qu'à son départ et conformément à la Politique des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 5. **FINANCES**

##### 5.1 **APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - AVRIL 2026**

2026-05-083

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois d'avril 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois d'avril 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 232 525,75 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	116 700,21 \$
Dépôts directs	42 215,74 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	13 464,93 \$
Salaires	60 144,87 \$
<b>TOTAL</b>	<b>232 525,75 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Isabelle Poirier  
Directrice générale et greffière-trésorière

## 5.2 REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LES ÉLU(E)S

2026-05-084

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution autorise la municipalité de Pointe-des-Cascades à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la municipalité de Pointe-des-Cascades peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance, issu du Regroupement d'assurances, est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans les polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'UMQ, ce qui lui permet ainsi de bénéficier de frais d'administration plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration mentionnés ci-dessous sont par municipalité;

### **FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ**

#### **ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

<b>POPULATION</b>	<b>MEMBRES UMQ</b>	<b>NON-MEMBRES UMQ</b>
Moins de 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes

## **ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

<b>POPULATION</b>	<b>MEMBRES UMQ</b>	<b>NON-MEMBRES UMQ</b>
Moins de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir à la suite de ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Pointe-des-Cascades, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière à payer à l'UMQ un montant annuel de 400 \$, pour la période en cours, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02.110.00.423.

La conseillère Sylvia Bouchard demande le vote.

Martin Juneau : pour  
Benoit Durand : pour  
Anick Rodrigue : pour  
Sylvia Bouchard : contre  
Mario Vallée : pour

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

### **7. SERVICES URBAINS**

#### **7.1 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - INGÉNIERIE - CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

2026-05-085

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis relatifs à la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux constitue une étape essentielle à la réalisation du projet afin d'assurer la conformité des travaux aux plans et devis ainsi qu'aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Shellex Groupe conseil* possède une connaissance approfondie du projet, ayant été responsable de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement 190-2019-02 qui prévoit que la municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas présent, le principe de la rotation des fournisseurs se ferait au détriment de la saine gestion ou de l'intérêt public, tel que décrit à l'article 13.1 b) xvii ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'octroyer le mandat de surveillance des travaux à la même firme afin d'assurer la continuité et l'efficacité dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 20 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à la firme *Shellex Groupe conseil* le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux relatifs à la construction des ateliers municipaux ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à *Shellex Groupe conseil* un montant maximal de 104 800 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 23.040.00.011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 7.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - FILTRUM INC. - RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4

2026-05-086

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux de raccordement des puits P3 et P4 au réseau d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public conformément la réglementation de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues le 15 avril 2026 :

	Montants taxes incluses
Filtrum inc.	848 630,48 \$
Groupe HL	1 496 337,54 \$
Lessard & Demers	1 135 777,77 \$
Nordmec Construction inc.	1 153 188,65 \$
Pompes Villemaire inc.	998 462,96 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions par la firme TechnoRem, seule la soumission du Groupe HL présente une non-conformité;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Filtrum inc., pour le raccordement des puits P3 et P4;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l'entreprise Filtrum inc. un montant maximal de 848 630,48 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 23.050.00.004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -  
INSTALLATION DE GOUTTIÈRES - 62 CHEMIN DU FLEUVE**

2026-05-087

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du garage municipal requiert l'installation de nouvelles gouttières;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du garage municipal cessera prochainement d'être utilisé à titre de garage;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la construction de nouveaux ateliers municipaux, le bâtiment sera utilisé uniquement à titre d'entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT que l'installation de gouttières est nécessaire afin d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales, de protéger la structure du bâtiment et de préserver les biens qui y seront entreposés;

CONSIDÉRANT que ces travaux constituent un entretien préventif visant la conservation des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont fait l'objet d'une analyse de conformité et que la direction générale recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Benoit Durand  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Toiture Maxime Di Lullo pour l'installation de gouttières;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l'entreprise Toiture Maxime Di Lullo un montant maximal de 3 104,33 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.4 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LES  
ENTRETIENS M & M INC. - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX**

2026-05-088

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux octroyé à Les Entretiens M & M inc. venait à échéance après une période d'un (1) an, soit en mars 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité est satisfaite des services rendus au cours de la première année du contrat;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,

appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de gré à gré, pour une durée d'un an, à l'entreprise Les Entretiens M & M inc. pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l'entreprise Les Entretiens M & M inc. un montant maximal de 11 500 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02.701.20.419 et 02.130.00.419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**  
**8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ - ÉTÉ 2026**

2026-05-089

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite continuer de bénéficier d'une patrouille de sécurité pour l'été 2026 afin d'appliquer la réglementation municipale, notamment en ce qui concerne l'arrosage et le stationnement illicite dans ses rues pour la période du 13 juin au 13 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE, pour une troisième année, la municipalité souhaite mutualiser les ressources pour partager les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du canal de Soulanges a octroyé le contrat à la firme Sécurité Aler-T à la suite d'un appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mutualisation du service de patrouille pour la saison estivale 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à verser un montant maximal de 11 269 \$ au Parc du canal de Soulanges, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02.230.00.419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN  
D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET  
L'URBANISME**

2026-05-090

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques, et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques, en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1),

sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions*

*législatives, sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22, abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

DE TRANSMETTRE également copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, à la députée, madame Marilyne Picard, représentant la circonscription de Soulanges à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
**9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT SAINT-LAURENT - ACTIVITÉS ESTIVALES 2026**

2026-05-091

CONSIDÉRANT QUE le Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre de la 21<sup>e</sup> édition de ses activités estivales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif, dont les projets et activités contribuent au rayonnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, plus précisément, le Comité ZIP amasse des fonds qui sont tous réinvestis dans la réalisation de projets et d'activités visant l'amélioration des plans d'eau et la santé de l'écosystème du fleuve St-Laurent;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 250 \$ à Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent pour ses activités estivales 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 250 \$, à même le poste budgétaire 02.701.20.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE DES ÉCHOS - BOURSE POUR LA CÉRÉMONIE DES FINISSANTS 2026**

2026-05-092

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire des Échos est l'institution qui dessert officiellement et majoritairement les élèves de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades désire souligner l'excellence d'un élève en célébrant ses efforts, sa persévérance et sa réussite de façon significative et mémorable;

CONSIDÉRANT la demande de la direction de cette école d'être partenaire en offrant une bourse portant le nom de la municipalité à la cérémonie des finissants 2026;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 250 \$ à l'École secondaire des Échos pour la cérémonie des finissants 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 250 \$, à même le poste budgétaire 02.701.20.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 9.3 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE L'ÎLE 2026

2026-05-093

CONSIDÉRANT l'invitation afin de participer au Tournoi de golf des maires de l'île 2026;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis dans le cadre de cet événement sont en appui au fond jeunesse des municipalités de l'île ainsi que pour le bel âge de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QUE c'est une excellente occasion de faire du réseautage;

CONSIDÉRANT l'intérêt du maire d'y participer;

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à payer l'inscription du maire au Tournoi de golf des maires de l'île 2026, au coût total de 325 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02.110.00.310;

Le conseiller Mario Vallée demande le vote.

Martin Juneau : pour  
Benoit Durand : pour  
Anick Rodrigue : pour  
Sylvia Bouchard : contre  
Mario Vallée : contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

## 10. RÈGLEMENTS

### 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 190-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 190-2026 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Anick Rodrigue à l'effet qu'à une prochaine assemblée, ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT 170-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

2026-05-094

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 10 février 2022, le Règlement 170-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la «LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s a été donné par la conseillère Anick Rodrigue au cours de la séance ordinaire du 7 avril 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 170-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Monsieur Vallée n'a rien à ajouter, si ce n'est que la saison de *pickleball* et de tennis commence bientôt.

Madame Bouchard n'a rien à déclarer, mais elle remercie les citoyens de leur présence.

Madame Rodrigue remercie le conseil pour la subvention accordée au Club Optimiste. Une photo a d'ailleurs été prise récemment et paraîtra sous peu. Elle remercie également Patrick Hébert, coordonnateur aux loisirs et aux

communications, pour la rencontre et pour sa collaboration entre la Municipalité et le Club Optimiste, soulignant la qualité de son travail.

Monsieur Durand souligne qu'après un hiver interminable, il faut rester prudent en circulant dans les rues. Il mentionne que de belles activités s'en viennent. Il remercie Patrick Hébert, coordonnateur aux loisirs et aux communications, pour l'organisation d'activités attrayantes et mentionne être très heureux de cet apport pour la belle saison de loisirs qui approche.

Monsieur Juneau revient sur le nettoyage de la Pointe et que 9 participants étaient présents à la corvée municipale. Il suggère d'ajouter une poubelle pour les sacs de déjections canines ainsi qu'une affiche et une publication Facebook. Il mentionne également le 5 à 7 avec le DEV auquel il apprit que plus de 152 884 \$ avait été investi dans notre municipalité.

### 13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Zytynsky souligne que le branchement des puits 3 et 4 sera complété très bientôt, ce qui constitue une excellente nouvelle. Il rappelle l'importance de respecter la vitesse dans les rues et de faire les arrêts requis. Il se dit très satisfait que les branches aient été ramassées et que les rues du village aient été nettoyées. Tout va bien.

### 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

### 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-05-095

À 19h33, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Mario Vallée  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et  
greffière-trésorière

Le maire

---

Isabelle Poirier

---

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*